DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 116 - FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DU FUTUR SYSTEME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH) DE LA VILLE DE LILLE, DE SES COMMUNES ASSOCIEES, DE LEURS CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES

La Ville de Lille et ses communes associées souhaitent acquérir un nouveau système d'information des ressources humaines afin de remplacer le système actuel devenu obsolète et de répondre aux objectifs suivants :

- assurer la continuité réglementaire des fonctions de paie, de carrière, d'absences et de gestion des temps et intégrer les évolutions légales à venir ;

- maintenir un système performant pour la gestion des ressources humaines, l'analyse et la restitution des données ainsi que le pilotage des politiques RH ;

- fluidifier l'utilisation du système par l'ensemble des acteurs des ressources humaines et managers ;

- gérer de manière intégrée les processus RH, notamment le recrutement, la formation, les entretiens, les alertes et les notifications) ;

- décommissionner la solution actuelle Eksaé ;

- sécuriser les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Afin de répondre à ces objectifs, la consultation sera organisée selon trois procédures distinctes :

Une procédure sera mise en œuvre par l'intermédiaire d'une centrale d'achat pour les solutions relatives à la qualité de vie au travail (QVT), notamment la prévention médicale, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ainsi que la gestion et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP).

Une procédure dédiée sera passée en lot unique pour une solution de développement RH comprenant notamment les fonctionnalités relatives aux organigrammes, aux postes, à la gestion des compétences, à la formation, aux entretiens professionnels annuels (EPA) et au décisionnel.

Une procédure distincte sera passée pour une solution relative à la vie de l'agent.
Cette procédure sera décomposée en trois lots fonctionnels :
- lot n° 1 : gestion des temps et activités (GTA) ;

- lot n° 2 : gestion administrative, carrière, paie et absences avec impact paie et décisionnel ;
- lot n° 3 : coffre-fort numérique.

Cette décomposition vise à tenir compte des spécificités fonctionnelles de chaque composante tout en garantissant l'interopérabilité globale du système d'information des ressources humaines. Chaque lot pourra être attribué à un titulaire distinct ou à un même opérateur économique, sous réserve de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Eu égard à la complexité technique des prestations, il convient de lancer une consultation selon la procédure avec négociation, conformément aux articles L. 2124-3 et R. 2124-3, 4° du Code de la commande publique.

Les prestations relatives au développement RH donneront lieu à un marché à prix mixtes comprenant une part forfaitaire et une part à prix unitaires.

La part forfaitaire, estimée à 400 000 € HT sur la durée totale du marché, comprendra notamment la mise en œuvre de la solution, incluant le projet, le paramétrage, les reprises et les formations, ainsi que l'hébergement et l'exploitation en mode SaaS, la maintenance corrective, réglementaire et évolutive et l'assistance-support.

La part à prix unitaires sera passée sous la forme d'un accord-cadre mixte monoattributaire à émission de bons de commande d'une part et à marchés subséquents d'autre part, conformément aux articles R. 2162-2 et R. 2162-4, 1° du Code de la commande publique.

Elle pourra notamment porter sur des fonctionnalités supplémentaires de développement RH, des interfaçages additionnels et des prestations à caractère innovant. Elle sera conclue sans montant minimum et dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT sur la durée totale du marché.

Les prestations relatives à la Vie de l'agent donneront lieu à une procédure allotie comprenant trois lots fonctionnels, chacun comprenant une part forfaitaire et une part à prix unitaires.

La part forfaitaire, estimée à 1 000 000 € HT sur la durée totale du marché, comprendra notamment la mise en œuvre de la solution, incluant le projet, le paramétrage, les reprises et les formations, la maintenance corrective, réglementaire et évolutive, l'assistance-support et, pour le lot concerné, l'exploitation du coffre-fort numérique en mode SaaS.

Cette estimation est répartie entre les lots de la manière suivante :
- lot n° 1 : gestion des temps et activités (GTA) : 250 000 € HT,
- lot n° 2 : gestion administrative, carrière, paie et absences avec impact paie et décisionnel : 50 000 € HT,
- lot n° 3 : coffre-fort numérique : 700 000 € HT.

Les prestations à prix unitaires seront passées sous la forme d'accords-cadres mixtes mono-attributaires à émission de bons de commande d'une part et à marchés subséquents d'autre part, conformément aux articles R. 2162-2, et R. 2162-4, 1° du Code de la commande publique.

Les accords-cadres seront conclus sans montant minimum et avec les montants maximums suivants :

- lot n° 1 : gestion des temps et activités (GTA) : 200 000 € HT,
- lot n° 2 : gestion administrative, carrière, paie et absences avec impact paie et décisionnel : 50 000 € HT,
- lot n° 3 : coffre-fort numérique : 450 000 € HT

soit un montant maximum cumulé de 700 000 € HT sur la durée totale des marchés.

Les prestations à prix unitaires pourront notamment porter, selon les lots concernés, sur des fonctionnalités complémentaires, des interfaçages additionnels, des évolutions fonctionnelles, des prestations d'accompagnement ainsi que toute prestation à caractère innovant en lien avec le système d'information des ressources humaines.

Les marchés auront une durée totale de sept ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mise en œuvre de la solution logicielle.

Conformément à l'article L. 2125-1, 1° du Code de la commande publique, la durée d'un accord-cadre peut dépasser quatre ans dans des cas dûment justifiés, notamment lorsque son exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

En l'espèce, les marchés et accords-cadres seront conclus pour une durée maximale de 84 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de leur mise en œuvre.
Cette durée comprend une phase de mise en œuvre dont la durée varie selon les marchés et les lots concernés, suivie d'une phase de maintenance et de support.

Cette durée supérieure à quatre ans se justifie par l'importance des investissements financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des solutions, par la complexité du développement des interfaçages ainsi que par la nécessité d'assurer leur amortissement sur une durée significative.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée identique à celle de la partie forfaitaire, compte tenu de la complémentarité entre les deux composantes.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature du marché par Monsieur le Maire ou l'élu délégué après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AFFECTER** les dépenses correspondantes sur l'autorisation de programme AP 2021-FPGINFORMA pour un montant de 1 400 000 € ;

- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 20, fonction 020, article 2051 – Opération n° 3108, service EFE ;

- **PRECISER** que les prestations à prix unitaires seront exécutées dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et des montants maximums prévus dans les marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme,

MAIRIE DE LOMME NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.